# ANNEXE V:FORMULAIRE DE GARANTIE DE PRÉFINANCEMENT

À remplir sur papier à en-tête de l'institution financière

À l'attention de

ci-après le «pouvoir adjudicateur»

Objet: Garantie n° <insérez le numéro>

Garantie de financement pour le remboursement du préfinancement payable dans le cadre du marché n° FOUR 002/ACET2/2019-2021 « **Acquisition des fournitures et consommables de bureaux au bénéfice du Ministère des Finances et du Budget et de l’INSEED dans le cadre du Programme ACET 2 financé par l’Union européenne»** (rappelez le numéro et l'intitulé dans toute correspondance)

Nous soussignés, <nom et adresse de l’institution financière>, déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non seulement comme caution, pour le compte de <nom et adresse du contractant>, ci-après le «contractant», le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <indiquez le montant du préfinancement>, correspondant au préfinancement mentionné à l'article 26.1 des conditions particulières du marché n° FOUR 002/ACET2/2019-2021 « **Acquisition des fournitures et consommables de bureaux au bénéfice du Ministère des Finances et du Budget et de l’INSEED dans le cadre du Programme ACET 2 financé par l’Union européenne»** conclu entre le contractant et le pouvoir adjudicateur, ci-après le «marché».

Le paiement sera effectué sans contestation ni procédure judiciaire d'aucune sorte, dès réception de votre première demande écrite (envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à une demande de remboursement du préfinancement ou que le marché a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment de ce qu’aucune modification aux termes du contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de cette garantie. Nous renonçons au droit d'être informé des changements, ajouts ou modifications apportés à ce marché.

Nous notons que la libération de la garantie s'effectuera au plus tard 30 jours après l'acceptation provisoire des biens [et, en tout état de cause, au plus tard (18 mois après l’expiration de la période de mise en œuvre des tâches)][[1]](#footnote-1).

Le droit applicable à la garantie est celui de la République du Tchad. Tout litige découlant de la garantie ou y relatif sera porté devant les tribunaux de la République du Tchad .

La garantie entrera en vigueur et prendra effet lors du paiement du préfinancement au contractant.

Fait à [*insérez le lieu*], le [*insérez la date*]

|  |  |
| --- | --- |
| Signature[[2]](#footnote-2): [*signature*]Nom:[*fonction dans l'institution financière/la banque*] | Signature[[3]](#footnote-3): [*signature*]Nom:[*fonction dans l'institution financière/la banque*] |

1. Cette mention doit être insérée uniquement lorsque cela est requis, par exemple lorsque le droit applicable à la garantie impose une date d’expiration précise ou lorsque le garant peut justifier qu’il n’est pas en mesure de fournir cette garantie sans date d’expiration. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les nom(s) et qualité(s) des personnes qui signent pour le garant doivent être mentionnés en caractères d'imprimerie. [↑](#footnote-ref-2)
3. Les nom(s) et qualité(s) des personnes qui signent pour le garant doivent être mentionnés en caractères d'imprimerie. [↑](#footnote-ref-3)